

Conjoint d'un chef d'entreprise : quel statut choisir ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>>, le 05/07/2022 - **Statuts et fiscalité**

Vous êtes marié, pacsé ou en union libre avec une cheffe ou un chef d'entreprise et participez de manière régulière à son activité, qu'elle soit artisanale, industrielle ou commerciale ? Vous devez opter pour un statut qui détermine vos droits. Explications !

Tout savoir sur le statut du conjoint du chef d'entreprise

- ▶ [Pourquoi déclarer un statut en tant que conjoint de chef d'entreprise ?](#)
- ▶ [Conjoint du chef d'entreprise : pour quel statut opter selon votre situation ?](#)
 - ▶ [Conjoint collaborateur](#)
 - ▶ [Conjoint salarié](#)
 - ▶ [Conjoint associé](#)
- ▶ [Comment déclarer le statut de conjoint de chef d'entreprise ?](#)

Quand déclarer un statut en tant que conjoint de chef d'entreprise ?

Il est obligatoire de choisir un statut dès lors que votre conjoint, que vous soyez marié, pacsé ou en concubinage, est chef d'entreprise et que **vous participez de manière régulière à l'activité de son entreprise**.

Toute **participation directe, effective, à titre professionnel** et habituel dans l'entreprise est considérée comme activité régulière (suivi des devis, déclarations de TVA...). Cette appréciation n'est cependant pas liée à un nombre d'heures quotidiennes ou mensuelles travaillées dans l'entreprise.

Le statut pour lequel vous optez détermine vos droits sociaux et vos obligations professionnelles.

Conjoint du chef d'entreprise : pour quel statut opter selon votre situation ?

Conjoint collaborateur

Vous pouvez opter pour le statut de conjoint collaborateur si vous êtes **époux, partenaire de PACS** ou **concubin** d'un :

- ▶ [entrepreneur individuel \(EI\)](#)
- ▶ gérant associé unique d'une [entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée \(EURL\)](#)
- ▶ gérant associé majoritaire d'une [société à responsabilité limitée \(SARL\)](#) ou d'une [société d'exercice libéral à responsabilité limitée \(SELARL\)](#) de moins de 20 salariés.

En tant que conjoint collaborateur, vous devez :

- ▶ **exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise**
- ▶ **ne pas percevoir de rémunération**
- ▶ **ne pas être associé de la société.**

Vous pouvez accomplir des actes de gestion et d'administration nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Vous êtes affilié **au régime général de la sécurité sociale** en tant que travailleur indépendant.

Vous pouvez opter pour ce statut même si vous exercez une activité hors de l'entreprise.

Statut du conjoint collaborateur : un statut limité à cinq ans

À compter de 2022, le statut du conjoint collaborateur est limité dans le temps.

La [Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022](#) < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044553428>> limite le statut de conjoint collaborateur à une durée de cinq ans.

Une fois ces cinq ans écoulés, le conjoint collaborateur doit opter pour le statut de [conjoint salarié](#) ou [conjoint](#)

associé.

Si le conjoint collaborateur n'opte pas pour l'une de ces options, le statut de conjoint salarié lui sera automatiquement appliqué.

[En savoir plus sur le statut de conjoint collaborateur < https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/statut-du-dirigeant-son- >](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/statut-du-dirigeant-son-)

Conjoint salarié

Vous pouvez choisir le statut de conjoint salarié si vous êtes **époux**, **partenaire de PACS** ou **concubin** d'un :

- ▶ [entrepreneur individuel \(EI\)](#)
- ▶ [dirigeant de société](#)
- ▶ [gérant associé unique](#) ou [gérant associé majoritaire](#) d'une [société à responsabilité limitée \(SARL\)](#).

En tant que conjoint salarié, vous devez :

- ▶ [participer régulièrement à l'activité de l'entreprise](#)
- ▶ [bénéficier d'un contrat de travail](#)
- ▶ [percevoir un salaire dont le montant ne peut être inférieur au SMIC < https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188 >](#).

Vous jouissez des mêmes droits et obligations que tout autre salarié.

Vous exercez votre activité sous le contrôle du chef d'entreprise, et ne disposez d'aucun mandat pour accomplir les actes de gestion de l'entreprise.

[En savoir plus sur le statut de conjoint salarié < https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/ >](https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/)

Conjoint associé

Vous pouvez choisir le statut de conjoint associé si vous êtes **époux**, **partenaire de PACS** ou **concubin** d'un dirigeant d'une :

- ▶ [société à responsabilité limitée \(SARL\)](#)
- ▶ [société en nom collectif \(SNC\)](#)
- ▶ [société d'exercice libérale à responsabilité limitée \(SELARL\)](#)
- ▶ [société par actions simplifiées \(SAS\)](#).

Pour adopter ce statut, vous devez **détenir des parts sociales dans la société de votre conjoint où vous travaillez régulièrement**.

[En savoir plus sur le statut de conjoint associé < https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/ >](https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-cree-mon-entreprise/)

Comment déclarer le statut ?

Le chef d'entreprise doit déclarer le statut de son conjoint **lors de l'immatriculation de la société**. Pour effectuer cette démarche, il peut s'adresser, au choix :

- ▶ au [guichet unique de formalité des entreprises < https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R61572 >](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R61572)
- ▶ au [Centre de formalités des entreprises \(CFE\) dont il dépend](#).

Le statut peut ensuite être modifié, par le biais d'une déclaration modificative, à tout moment.

Par ailleurs, si vous êtes **conjoint salarié**, le chef d'entreprise doit procéder à une [déclaration d'embauche < https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23107 >](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23107).

Enfin, depuis le 1^{er} septembre 2021, quel que soit le statut pour lequel vous optez (salarié, collaborateur ou associé), la déclaration de votre statut doit être accompagnée d'une **attestation sur l'honneur, signée de manière manuscrite**, confirmant votre choix de statut.

Afin de faciliter vos démarches, la [Direction générale des entreprises < https://www.entreprises.gouv.fr/fr >](https://www.entreprises.gouv.fr/fr) vous propose des **modèles d'attestation sur l'honneur**, téléchargeables en ligne, afin de mener à bien votre déclaration.

[Consultez les modèles d'attestations sur l'honneur < https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/entrepreneuriat/formul](https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/entrepreneuriat/formul)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

La déclaration sociale nominative (DSN), comment cela fonctionne ?

Estimez le coût d'une embauche d'un salarié en CDI, en CDD ou en apprentissage

Le compte épargne-temps : comment le mettre en place dans votre entreprise ?

En savoir plus sur le statut du conjoint du chef d'entreprise

Statut, droits et cotisations du conjoint < <https://www.secu-independants.fr/cotisations/conjoint/> > sur le site de la Sécurité sociale des indépendants

Statut du conjoint du chef d'entreprise < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32266> > sur le site de Service-public.fr

Thématiques : [Statuts et fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com	Je m'abonne
----------------------------------	-------------

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   